

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 septembre 2013

Service instructeur
Mission Promotion du Bilinguisme

N° CP-2013-8-8-3

Service consulté

PROGRAMME E858 MISSION PROMOTION DU BILINGUISME CLASSES BILINGUES HORS CONTRAT 2013/2014

Résumé : Depuis 1991, la Région Alsace, les Conseils Généraux du Bas et du Haut-Rhin, ont décidé de soutenir la mise en œuvre de l'enseignement bilingue au sein d'établissements ou de classes hors contrat avec l'Education Nationale. Plusieurs structures ont ainsi pu fonctionner grâce à ces aides devenues récurrentes et indispensables dans leurs budgets. Pour l'année scolaire 2013/2014, les demandes qui sont parvenues au Conseil Général représentent un montant de 570 000 € selon la répartition suivante :

ABCM 230 000 € - Ste Geneviève 60 000 € - Ecole Assomption 50 000 € - Collège Assomption 10 000 € - Collège Champagnat 20 000 € - Collège Missions 100 000 € et Collège Episcopal 100 000 €.

A la rentrée 2013/2014, l'enseignement bilingue public concerne 16 % des effectifs du primaire (maternelles et élémentaires) et 6 % de ceux des collèges dans le Haut-Rhin. La totalité des enfants suivant la voie bilingue représente environ 13 500 élèves. Les collectivités Région Alsace, Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin participent au financement de cet enseignement au travers d'un fond de concours pour un montant respectif de 1 M€ (Convention Quadripartite)

Malgré cet important effort, les structures privées et associatives qui ont décidé de proposer cet enseignement ne sont pas toutes sous contrat avec l'Éducation Nationale. Elles doivent donc supporter seules les frais afférents. Le Conseil Général soutient depuis de nombreuses années ces organisations et la montée en charge du nombre des élèves ainsi que l'augmentation des frais de gestion, dont la rémunération des enseignants, les contraignent à devoir compter sur notre aide.

C'est pourquoi je vous sou mets ci-après les demandes de ces établissements pour l'année scolaire 2013/2014 à savoir :

- **ABCM** (Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle). A la rentrée de 2013/2014, l'association gère 19 classes et sections dont 10 classes hors contrat auxquelles s'ajoute la nouvelle section de Moosch (afin d'assurer la continuité du cursus bilingue, ABCM accueille depuis la rentrée de septembre, une dizaine d'élèves en section de CP au sein de l'école élémentaire de la commune).

Par ailleurs, pour accompagner le fonctionnement administratif et pédagogique de tous les sites, l'association bénéficie d'une aide complémentaire correspondant à une classe.

D'après nos critères de subventions de fonctionnement, modifiés par décision du 5 décembre 2012, un montant de 20 000 € par classe, de 10 000 € par section et de 20 000 € pour subvenir aux frais de fonctionnement peuvent être alloués à l'association ABCM, soit une aide totale de **230 000 €** pour l'année scolaire 2013/2014.

- **Ecole Sainte Geneviève** à STE MARIE AUX MINES. Six sections sont actuellement ouvertes dans l'école. Elles sont réparties sur tous les niveaux depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire. Un effectif total de 91 élèves est accueilli cette année.

D'après nos critères de subventions de fonctionnement, modifiés par décision du 5 décembre 2012, un montant de 10 000 € par section peut être alloué à l'établissement, soit une aide totale de **60 000 €** pour l'année scolaire 2013/2014.

- **Institut de l'Assomption** à COLMAR. Cette structure accueille des élèves bilingues de la maternelle au collège. Elle fonctionne actuellement avec 5 sections en maternelle hors contrat qui concerne 85 élèves. Par ailleurs, l'institut nous sollicite pour des activités et la prise en charge partielle des salaires d'intervenants allemands pour la partie collège. Ces actions lui permettent d'être un pôle d'excellence dans le domaine du bilinguisme.

D'après nos critères de subventions de fonctionnement, modifiés par décision du 5 décembre 2012, un montant de 10 000 € par section peut être alloué à l'établissement, soit une aide totale de **50 000 €** pour la partie maternelle.

Pour ce qui concerne la partie collège et d'après nos critères de subventions de fonctionnements délibérés en date du 25 juin 2010, un montant de **10 000 €** peut être alloué à l'établissement.

- **Institution Champagnat**, école et collège à ISSENHEIM. Afin de répondre à la montée en charge des effectifs et de mieux organiser les groupes d'élèves, la direction a décidé d'ouvrir deux sections supplémentaires au collège, une en 4^{ème} et une en 5^{ème}. Le Conseil Général a toujours participé à ce type de développement la première année même si ces deux sections seront amenées à être contractualisées si elles se pérennisent.

D'après nos critères de subventions de fonctionnement délibérés en date du 25 juin 2010, un montant de **20 000 €** peut être alloué à l'établissement.

- **Collège des Missions** à BLOTZHEIM. L'établissement dispose de 4 niveaux bilingues de la 6^{ème} à la 3^{ème}. 60 élèves sont concernés pour cette année scolaire. La demande concerne une participation à la rémunération de 4 professeurs employés pour assurer les cours bilingues.

D'après nos critères de subventions de fonctionnement délibérés en date du 25 juin 2010, un montant de 20 000 € à 25 000 € par section et par an peut être alloué à l'établissement ce qui porte la subvention à **100 000 €**.

- **Collège Episcopal** à ZILLISHEIM. L'établissement dispose des 4 niveaux bilingues de la 6^{ème} à la 3^{ème}. 100 élèves sont concernés pour cette année scolaire. La demande concerne une participation à la rémunération de 4 professeurs employés pour assurer les cours bilingues.

D'après nos critères de subventions de fonctionnement, délibérés en date du 25 juin 2010, un montant de 20 000 € à 25 000 € par section et par an peut être alloué à l'établissement ce qui porte la subvention à **100 000 €**.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'accorder les subventions suivantes pour l'année scolaire 2013-2014. Conformément aux modalités adoptées par délibération le 25 juin 2010, 50 %, soit 285 000 €, seront versés en 2013 et le solde au début du deuxième trimestre scolaire soit le premier trimestre de l'année civile 2014.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ecoles ABCM	218 500 €	199 500 €	209 000 €	209 000 €	199 500 €	230 000 €
Ecole Ste Geneviève	57 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	60 000 €
Ecole de l'Assomption	57 000 €	57 000 €	38 000 €	38 000 €	47 500 €	50 000 €
Collège de l'Assomption	/	/	4 500 €	9 000 €	13 500 €	10 000 €
Ecole Champagnat	47 500 €	47 500 €	47 500 €	/	/	/
Collège Champagnat	20 000 €	20 000 €	18 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Collège des Missions	96 956 €	105 300 €	114 000 €	114 000 €	114 000 €	100 000 €
Collège Episcopal	86 800 €	113 000 €	114 000 €	114 000 €	114 000 €	100 000 €
TOTAL	583 756 €	599 300 €	602 000 €	561 000 €	565 500 €	570 000 €

Ces subventions seront imputées sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental 2013.

Il conviendrait de m'autoriser à verser les subventions correspondantes dans le cadre des modèles de conventions de financement ci-après (annexe A pour les écoles primaires, annexe B pour les collèges).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
13 SEPTEMBRE 2013

**Développement des sites bilingues (AE)
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSB00048	ABCM ZWEISPRACHIGKEIT - SCHWEIGHOUSE SUR MODER Financement des classes bilingues	230 000,00
DSB00055	ASS GESTION ECOLE SAINTE-GENEVIEVE - SAINTE-MARIE-AUX-MINES Financement des sections bilingues	60 000,00
DSB00056	ASS GESTION INSTITUT ASSOMPTION - COLMAR Financement des sections bilingues école primaire	50 000,00
DSB00051	ASS GESTION INSTITUT ASSOMPTION - COLMAR Financement classes bilingues collège	10 000,00
DSB00047	ASS D'EDUCATION POPULAIRE DE L'INSTITUT CHAMPAGNAT - ISSENHEIM Financement section bilingue	20 000,00
DSB00052	ASS GESTION COLLEGE DES MISSIONS - BLOTZHEIM Financement classes bilingues	100 000,00
DSB00050	COLLEGE EPISCOPAL - ZILLISHEIM Financement des classes bilingues	100 000,00
Total		570 000,00

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

L'Ecole /l'association....., représentée
par Directeur (ou président),

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses formes orales et écrites (Elsasserditch/Hochdeutsch). Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue hors contrat à parité horaire (français/langue régionale d'Alsace) soit 12 h en allemand + 1 h de soutien en allemand **ou avec une immersion plus importante en langue régionale.**

Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par l'école au titre de l'année scolaire.

Article 2 : descriptif des opérations

L'école/l'association complètera l'ensemble du dispositif bilingue sous contrat et hors contrat précédemment en place selon la répartition ci-après :

.....

Article 3 : financement

Afin de rendre possible la poursuite de ces enseignements, le Département du Haut-Rhin s'engage à soutenir financièrement les classes/sections restées hors contrat soit€, sur la base de par classe et depar section.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un premier versement de 50 % dès la signature de la convention et du solde à partir du 1^{er} septembre sur production d'une attestation d'ouverture des classes subventionnées (nom des enseignants et effectifs par classe). **Le solde pourra toutefois être versé au cours du second trimestre scolaire soit le premier trimestre de l'année civile suivante.**

L'école devra produire un bilan de la mise en oeuvre des enseignements bilingues au cours de l'année scolaire, au plus tard pour le 31 août. Elle joindra toute pièce justificative et un récapitulatif détaillé d'emploi de la subvention.

L'école demandera chaque année la mise sous contrat d'association de ses classes et transmettra copie de ses courriers à cet effet au Département.

Article 5 : durée

La présente convention est consentie pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par l'école, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'école n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité

Les activités exercées par l'école sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle

L'école justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication

L'Ecole s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour

Le Président

Le Directeur

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

Le Collège représenté par,
Directeur,
Directrice,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne (Elsasserditsch/Hochdeutsch) sous ses formes orales et écrites. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/langue régionale d'Alsace (allemand et dialectes) à parité horaire **ou avec une immersion plus importante en langue régionale.**

Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le collège durant l'année scolaire.

Article 2 : descriptif des opérations

Le collège met en œuvre progressivement une filière bilingue (un minimum de 13 h en allemand par semaine) de la 6^e à la 3^e sous forme de classes ou de sections bilingues. **Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s) et d'assurer sa mise sous contrat d'association avec l'Etat. Il transmettra copie au Président du Conseil général de ses courriers à cet effet.**

Article 3 : financement

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin accorde une aide de € permettant d'assurer une parité horaire effective, **voir une immersion plus importante en langue régionale.**

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet du versement d'un acompte de cinquante pour cent dès la signature de la convention et du solde sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée. **Le solde pourra toutefois être versé au cours du second trimestre scolaire soit le premier trimestre de l'année civile suivante.**

Le collège devra produire un bilan de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire au plus tard pour le 31 août. **Il produira également en joignant toutes les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée.**

Article 5 : durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication

Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Collège

Le Président

Le Directeur

.....